



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 10 juin 2015

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2015.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- *Commission fêtes, cérémonies, vie associative, sport et communication du 20 mai 2015.*
Rapporteur : M. Frédéric BOËT.
- *Commission finances du 03 juin 2015.*
Rapporteur : M. Jean-Luc BEURIENNE.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. AFFAIRES GENERALES

- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.
- Convention de mise à disposition du Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisation d'Urbanisme (SIIAU) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.
- Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) INGENOV45.
- Convention de servitude avec ERDF au profit de la distribution publique d'électricité.
- Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la commune de Patay.

B. FINANCES/ PERSONNEL

- Achat de l'immeuble sis 3 place de la Halle – 45310 PATAY.
- Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).
- Tarifs de la garderie assurée par les services communaux de 16h00 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire.
- Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis de 12h00 à 18h30 hors vacances scolaires.
- Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement durant la première semaine des petites vacances (hors vacances de Noël).
- Décisions modificatives – budget eau et assainissement.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Développées en séance.

I. PREAMBULE

L'an deux mil quinze, le dix juin, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Sandrine TOQUIN, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie BECKER, M. Daniel FOUCAULT, Mme Laurence COLLIN, Mme Odile PINET.

Absents excusés : M. Antoine BRUNEAU

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie BECKER.**

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 mai 2015.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 13 mai 2015.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission des fêtes et cérémonies vie associative, sport et communication
Rapporteur : M. Frédéric BOET

**Compte rendu de la commission fêtes et cérémonies vie associative, sport et communication
du 20 mai 2015**

Etaient présents : Marc Leblond, Frédéric Boët, Marie Becker, Jean Luc Beurienne, Jessica De Macedo, René Pierre Goursot, Sophie Laurent, Gérard Quintin, Arnaud Raffard, Sandrine Toquin, Alain Vellard, Patrice Voisin.

Sont excusés : Isabelle Rozier, Antoine Bruneau.

1. Fête des mères :

Familles rurales organise la fêtes des mères le samedi 30 mai à la maison des associations: A partir de 14h00 jusqu'à 16h00, il y aura des ateliers créatifs pour les enfants. A 16 h 00, les enfants offrent leurs cadeaux. Le vin d'honneur est prévu vers 16h30.
La mairie offre les roses et le vin d'honneur.

2. Elaboration du planning du gymnase et de la salle des fêtes et autres salles communales

La réunion avec les écoles et les associations pour l'élaboration des plannings est prévue le jeudi 4 juin à la maison des associations. Les invitations ont été faites en début de semaine.
A 17h30 élaboration du planning du gymnase
A 19h00 élaboration du planning des différentes salles communales

3. Fêtes Jeanne d'Arc

Les animations retenues :

- L'artilleur du roi,
- Les chevaliers paladins,
- Le cercle d'escrime ancienne,

- Mackenzie Society Pipe Band,
- Catapulte et trébuchet.
- La compagnie Atchaka : Frédéric Chesneau et son ours

Nous avons eu 2 annulations : Catapulte et trébuchet et Mackenzie Society Pipe Band (budget 1200€)

Nous avons 2 propositions de M. Mineau pour remplacer ces animations :

- une 5 à 6 gentes Dames et Chevaliers pour 379,20 euros,
- l'autre un cracheur de feu pour 735,12 €.

La commission retient uniquement les gentes dames et chevaliers.

Les invitations ont été lancées, reste celles pour Patay (associations et commerçants et artisans qui seront distribuées à partir du 21 mai).

La cérémonie débutera à 10h30 avec le départ du cortège de Jeanne d'Arc du boulevard du 15 août 1944 vers l'église en passant par la rue Trianon.

10h50 accueil de Jeanne d'Arc par le maire et les élus.

11h00 messe.

12h00 : Défilé du cortège vers la place Jeanne d'Arc, lecture de la victoire de Jeanne d'Arc, dépôt de gerbes.

Le vin d'honneur est prévu sur la place Jeanne d'Arc.

Prévoir des emplacements pour le parking des voitures. Une demande sera faite auprès de M. le directeur d'inter-marché pour que le parking reste ouvert. Stationnement sur les autres boulevards et sur la place Jeanne d'Arc après la cérémonie du matin. Routes barrées (Bld du 15 août 1944, rue Talbot, place Jeanne d'Arc le matin).

Voir avec M. Serge DOMINIQUE pour un article dans le journal.

Prix des repas à charge de la commune à déterminer avec le comité de Saint-Jean.

4. **Concours des maisons fleuries**

La commune va s'inscrire au concours des villages et maisons fleuris 2015. Début juillet un jury du comité départemental de fleurissement passera pour l'évaluation. En amont il faut constituer un jury (4 voire 5 personnes maxi) au sein du conseil pour faire le tour de Patay et sélectionner les maisons.

Date retenue le jeudi 25 juin à 20h00 (Alain, Sophie, Gérard et Frédéric).

Plusieurs thèmes :

- Habitation avec jardin paysager **visible de la rue**,
- Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public ou visible de la rue (balcon ou terrasse d'habitat collectif),
- 3^{ème} catégorie Elle regroupe un grand nombre d'établissements et de structures,
- Jardin potager fleuri avec ou sans habitation visible de l'espace public,
- Jardin potager collectifs.

Il y aura qu'un seul gagnant par catégorie sachant que les gagnants de l'année dernière ne sont pas en concours.

5. **Fêtes du 13 et 14 juillet 2015**

Lundi 13 juillet : feu d'artifice

Retraite aux flambeaux (départ de la mairie pour aller au stade avec l'harmonie les enfants avec les lampions).

Comme l'année dernière la buvette sera tenue par les élus.

Le feu d'artifices sera tiré sur le vieux stade comme pour l'année précédente

Mardi 14 juillet 2014 : la salle De Sonis est réservée

On fait comme l'année dernière du cochon grillé

Entrée : tomate, carottes râpées, concombres, taboulé et pâté.

Frites, salade fromages et dessert chez le pâtissier.

Le nombre de participants sera limité à 160 personnes élus compris.

6. Forum des associations

Il est prévu le 5 septembre dans le sous-sol de la salle des fêtes.

7. Rallye vélo

Il est prévu le dimanche 13 septembre. Alain a travaillé dessus.

Il faut prévoir le pot et faire une demande pour des lots.

Les inscriptions seront faites dans le hall de la salle des fêtes.

8. Repas des anciens

Le repas des anciens est prévu le dimanche 4 octobre 2015.

La salle De Sonis est réservée.

Il faut réserver le traiteur.

Si vous connaissez un orchestre pour animer l'après-midi ? Sinon est-ce que l'on repart avec le groupe de l'année dernière sous réserve qu'ils soient disponibles ?

9. Questions diverses

Dimanche 31 mai Rallye des princesses

Samedi 6 juin fête du rugby au vieux stade

Dimanche 7 juin vide grenier au stade organisé par le comité de saint Jean

Dimanche 14 juin : Gala du CLAP au gymnase (Y aura-t-il un élu ?) et AG du foot

Samedi 20 juin Fête de la saint Jean

Dimanche 21 juin fête de la musique ? Réponse non

Vendredi 26 juin : spectacle de fin d'année du collège à 19h 20

Dimanche 28 juin concert de fin d'année de l'école de musique.

Samedi 28 novembre téléthon

Dimanche 6 décembre St Cécile et St Barbe salle Yves Carreau est réservée (pas la salle De Sonis)

Il faut également réserver le traiteur.

Samedi 12 décembre Concert de Noël

Prochaine réunion le mercredi 1^{er} juillet à 20h30

Compte rendu de la commission des finances et des affaires scolaires du 3 juin 2015

Etaient présents : Mesdames Marie Becker, Laurence Collin, Nadine Guiberteau, Sophie Laurent, Odile Pinet, Isabelle Rozier, Michelle Sevestre, Sandrine Toquin. Messieurs Jean-luc Beurienne, Frédéric Boet, Daniel Foucault, Alain Vellard, Patrice Voisin.

Est Excusée : Madame Jessica De Macedo

Sont Invitées : Mesdames Elodie Joubel, Christel Pelletier.

- **Point financier de l'accueil périscolaire**

A la commission du 06-01-15, nous avons convenu de ne pas revaloriser les tarifs de l'accueil périscolaire jusqu'à septembre 2015 et de travailler sur ce changement de tarification pour pouvoir ensuite en délibérer au conseil municipal de juin 2015.

En effet, les tarifs étant habituellement revus en janvier à la parution de la nouvelle grille de la CAF (caisse d'allocations familiales) et revalorisés au 1^{er} février, nous avons décidé de les appliquer en septembre afin d'être en cohérence avec l'année scolaire et ainsi de faciliter la préparation des budgets des familles.

La réforme des rythmes scolaires a entraîné un fonctionnement différent le mercredi, jour alors redéfini en accueil périscolaire par le décret 2014-1320. Ce dernier doit établir une modification de la prise en charge financière par la CAF, avec un retrait de l'ACALAPS (aide complémentaire à la prestation de service) et une fin d'obligation de grille tarifaire en fonction du quotient familial. Cette grille sera finalement conservée jusqu'au début 2016 car le mercredi restera en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) jusqu'à cette date.

A ce jour, après discussion avec la CAF, nous ne disposons pas assez d'éléments fiables pour calculer la revalorisation des tarifs. Entre autres, l'application du décret ne nous assure pas forcément de la fin éventuelle de la grille tarifaire du mercredi.

Un point financier 2014 a été effectué qui permet de conclure que seul Patay finance la totalité des participations dues par les communes (62k€) à l'exception de Villamblain et de Rouvray Sainte Croix qui versent respectivement 1,05€ pour le matin et également pour le soir.

La participation de chaque commune devrait être pour :

- Coinces : 6172€
- la Chapelle : 442€
- Rouvray : 520€ (133€ déjà versés)
- Villamblain : 2418€ (633€ déjà versés)
- Villeneuve : 1841€
- autres : 859€

Soit 12k€

Sans leur participation communale, les familles « hors Patay » verraient le coût de l'accueil augmenter de 0,72€/h soit 2,88€/jour.

Une réunion a été organisée le 26 mai avec les élus du SIRPP (syndicat du regroupement pédagogique de Patay). Ces derniers ont pris acte de notre décision :

- soit d'appliquer à leurs familles l'augmentation des tarifs ci- dessus
- soit de subventionner leur participation à l'accueil périscolaire.

Il s'en suit que devant l'incertitude :

- des nouveaux besoins financiers suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires aujourd'hui estimés à 19k€
- des subventions aujourd'hui aléatoires de la CAF
- des participations communales,

il nous apparait difficile de calculer avec rigueur le nouveau coût de l'accueil périscolaire.

- Après que Mme Joubel nous ait détaillé le fonctionnement et les modalités de facturation, elle nous confirme bien que les directives nécessaires ne lui ont pas été communiquées pour un nouveau calcul de la tarification.
- Par contre, une autre possibilité serait d'augmenter les tarifs selon le taux d'inflation en vigueur. La commission n'a pas retenu ce choix.

En conclusion :

- **A l'unanimité, la commission a décidé de ne pas modifier les tarifs tant que les incertitudes énoncées ci-dessus ne soient levées**
- **De prendre RV avec Mme Joubel pour calculer l'impact financier de la réforme scolaire (TAP : temps d'activité périscolaire)**
- **D'officialiser notre demande auprès des communes du SIRPP et de leur demander une réponse.**

• Point sur les écoles

Restaurant scolaire

Il a été évoqué, aux membres présents, le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire. Celui-ci a été approuvé et voté par les membres du SIRPP le 26 mai 2015. Il sera mis en application à la rentrée scolaire 2015/2016.

Deux enfants ont été exclus du restaurant cette année, dont un jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Ecoles

Madame Corinne Maillet, ATSEM de petite section, en arrêt maladie depuis le 2 juin 2015, a été remplacée par Mme Cissé. Celle-ci avait déjà effectué un stage à l'école maternelle cette année.

Les parents d'élèves de l'école maternelle organisent une vente de gâteaux et de crêpes le vendredi 5 juin à partir de 16h, à la sortie des classes. Une autre vente de crêpes aura lieu le vendredi 12 juin 2015 à l'école primaire à la fin des classes également.

La fête des écoles se déroulera le vendredi 19 juin à partir de 16h30.

- **Questions diverses**

Mme Pinet préconise de réunir le personnel des écoles afin d'atténuer les tensions existantes, cela dans le but d'instaurer un climat apaisé à l'intérieur de l'établissement.

Mme Toquin lui assure que de nombreuses concertations ont déjà été effectuées tout au long de l'année scolaire, avec la détermination d'arriver à cet objectif.

JLBeurienne signale, qu'à la réunion du Pays Loire Beauce du 3 juin, il a été évoqué :

-l'ouverture de l'OCMACS (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce, et des Services) dont la fonction est de subventionner jusqu'à 9000€ les projets de création, de reprise, ou de modernisation des commerces,

- de subventionner jusqu'à 80% l'achat de véhicules électriques,

- de subventionner la modernisation de l'éclairage public.

Compte rendu de l'Assemblée Générale du GIP « Approlys » le 15 mai 2015 14 h 30 - Hôtel du Département 45000 ORLEANS et en visio-conférence avec Paris pour communiquer avec Olivier Geffroy, Conseiller départemental Représentant pour Approlys, le Département de l'Eure et Loir et du Loir et Cher.

A représenté la Mairie de Patay : Odile PINET, Membre titulaire avec voix délibérative.

Déroulé de l'Assemblée Générale

Convoquée dans les 10 jours suite à l'organisation d'une assemblée générale qui n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum, les adhérents d'Approlys se sont retrouvés en assemblée générale.

Après vérification des émargements, le quorum n'étant pas constaté, l'assemblée générale d'Approlys ne peut pas délibérer valablement. Quorum à 236 émargements et constatation de 115 signatures, réparties comme suit :

Au regard des dispositions règlementaires et conformément à l'article 13-3 de la Convention Constitutive référencée CCM du 2 septembre 2014, l'assemblée générale sera convoquée dans un délai de 10 jours calendaires sur le même ordre du jour.

Monsieur Jean-Charles MANRIQUE, Directeur d'Approlys remercie les assemblées, les Elu(e)s et les partenaires.

Depuis les scrutins des élections départementales, Madame Shiva CHAUVIERE, et Monsieur Olivier GEFFROY représentent le département du Loiret au sein de la structure Approlys.

De ce fait, il est proposé d'effectuer un point d'actualités.

Les départements du Cher et de l'Indre et Loire doivent rejoindre Approlys de même que d'autres communes, ce qui amènera une évolution de la gouvernance au regard de plus de 540 membres.

Les marchés :

- Le marché du gaz date limite au 19 mai 2015 avec un accord cadre (contrat passé avec plusieurs entreprises pour acheter un bien ou un service). Il est nécessaire de définir une stratégie avant la période hivernale
- L'UGAP maintient ses tarifs grands comptes pour la fourniture de véhicules ou tout autres articles non fournis par Approlys, le partenariat avec l'UGAP le permet. Il faut demander la liste des commerciaux.

Pour le Loiret : contacter Madame Lejeune en composant le 06.66.48.81.01 llejeune@ugap.fr

Pour la Région Centre : contacter Monsieur Benjamin Beyssac (spécialisé pour les véhicules) en composant le 06.66.48.82.18

- Les produits d'entretien : des difficultés apparaissent pour renseigner les tableaux car chacun a ses propres besoins. Pour se faire, un catalogue sera édité et un contact par secteur sera désigné.
- Les mobiliers sont en cours et sont répartis en 6 lots (attribution fin 2015) :

Administration	Scolaire	Restauration
Vestiaires et Casiers	CDI (pour les collègues)	Petite enfance et maternelle
- Matériels informatiques : les marchés seront découpés afin d'aller au local.

Observations : il est à noter plusieurs interventions de Maires qui rencontrent des difficultés de communication entre la centrale Approlys et ses adhérents. Les informations circulent difficilement. Il faut tenir compte des communes qui ne disposent pas toutes d'un secrétariat dédié avec une veille concernant Approlys. Il serait opportun de vérifier pour chaque adhérent : qui est en nom pour le contact Approlys ? et qui est en nom pour la représentation (titulaire et suppléant) ?

Conclusion : L'assemblée générale d'Approlys re-convoquée le 13 mai 2015 à 14 h pourra délibérer valablement. Je m'engage à revenir vers vous au moyen d'un relevé de conclusions des grandes décisions. Cependant, je demande que la communication des informations relatives à la centrale d'achats mutualisée qui arrive en Mairie soit relayée auprès de Monsieur le Maire, du titulaire et du suppléant (et je vous en remercie). Je joins à ce document, la liste des marchés en cours qui permet de compléter votre information. Je reste à votre disposition.

Odile PINET

● Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

M. le Maire propose de désigner Mme Sarah VALENTE, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de la commune de Patay.

M. le Maire propose d'indemniser la coordonnatrice de l'enquête de recensement à hauteur de 20,00 € par séance de formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Désigne** Mme Sarah VALENTE, coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de la commune de Patay.
- **Indemnise** la coordonnatrice de l'enquête de recensement à hauteur de 20,00 € par séance de formation.

● Convention de mise à disposition du Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIIAU) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

L'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal de plus de 10 000 habitants.

La Commune de Patay est directement touchée par cette mesure qui sera effective à compter du 1^{er} juillet 2015, date à laquelle les nouvelles demandes de permis de construire et autres autorisations du droit des sols cesseront d'être prises en charge par la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

L'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme énumère la liste des organismes pouvant assurer la reprise de cette instruction et prévoit ainsi que l'autorité compétente en matière d'instruction des actes d'urbanisme peut charger des actes d'instruction : « a) Les services de la commune ; b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ; c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités d) Une agence départementale créée en application de l'article [L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales](#) ; e) Les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article [L. 422-8](#) ».

Au vu d'une part de l'expertise technique et juridique requise par cette matière, et d'autre part des coûts inhérents à la mise en place d'un service dédié, la commune envisage de recourir à un partenariat avec un organisme extérieur. A ce jour, un certain nombre de consultations ont été engagées afin de définir le partenariat qui réponde aux besoins d'expertise et de proximité du service public de la commune.

La proposition de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, formalisée au moyen d'une convention de mise à disposition du Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIIAU), présente l'offre de partenariat la plus adaptée.

Ce service résulte de la mutualisation opérée entre les communautés de communes du Val des Mauves, du Canton de Beaugency et de la Beauce Loirétaine.

La convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois. Toutefois, aucune résiliation ne pourra intervenir avant le 1^{er} janvier 2016.

Sur le plan financier, la délégation de compétence conduite par la CCBL l'est à titre onéreux suivant le principe défini par la loi MAPTAM d'un impact sur l'attribution de compensation, et cela dans la mesure où le service intercommunautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme est défini par les membres de l'entente comme un service commun.

Le coût en fonction des actes n'est cependant pas encore défini, à ce stade, dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,

- **Approuve** la convention de mise à disposition du Service Intercommunautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) à signer avec la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune, ainsi que les actes et documents afférents,

• Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) INGENOV45.

M. le Maire présente les grandes lignes de cette Société Publique Locale d'ingénierie au service des territoires du Loiret, lancée par le Conseil Départemental du Loiret.

Face au constat du désengagement progressif des structures d'aide et de conseil de l'Etat dans divers domaines, et notamment la fin annoncée de l'ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), et à la nécessité de répondre aux besoins accrus exprimés par les élus locaux et les territoires du Loiret, le Département du Loiret (Conseil Départemental) a engagé une démarche de création d'une structure d'ingénierie publique locale destinée à apporter le soutien et les outils nécessaires et efficaces au service des collectivités territoriales et groupements du Loiret.

Cette structure est constituée sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), laquelle présente la particularité de revêtir la qualité d'une société commerciale – société anonyme - dont l'actionnariat est strictement public car le capital en est intégralement détenu par les collectivités territoriales et le Code de Commerce.

M. le Maire précise que le prix de l'action est de 500 €.

Cette particularité permet à la SPL, de par la loi, d'intervenir pour le compte et sur le seul territoire de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées dite de « quasi régie ».

Cette structure est une véritable « boîte à outils » au service de ses actionnaires ; l'objet social de la SPL permet :

- d'assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou de maîtrise d'ouvrage d'un projet,
- de réaliser les études préalables nécessaires à la définition des besoins, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière d'un projet,
- d'assurer la conduite des projets pouvant inclure : la maîtrise d'oeuvre, la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou des prestations définies contractuellement,
- d'apporter tout conseil et assistance technique, en tout domaine s'inscrivant dans l'exercice de leurs compétences ou dans toute activité d'intérêt général.

La SPL pourrait intervenir, par exemple, dans :

- la mise en oeuvre d'aménagement ;
- la conduite d'opération en vue de la construction et/ou l'entretien de bâtiments ou d'équipements.

Dans ce cadre et considérant l'intérêt que représente l'adhésion à une telle structure d'ingénierie, compte-tenu des besoins et des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,

- **Approuve** le principe de l'adhésion de la commune à la SPL d'Ingénierie Ingenov45,
- **Autorise**, à cet effet, le Maire à accomplir toute formalité nécessaire pour l'entrée au capital de la Société Publique Locale d'ingénierie en qualité d'actionnaire.

● Convention de servitude avec ERDF au profit de la distribution publique d'électricité.

M. le Maire expose qu'une convention de servitude doit être signée avec ERDF dans le cadre du passage de lignes électriques (câbles souterrains) au lieu-dit « Le Breuil » sur la parcelle cadastrée section AI n°133. La longueur totale des lignes électriques étant de 95 mètres et la largeur de la tranchée de 40 centimètres (ancienne station d'épuration).

La commune reconnaît à ERDF les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 0,4 mètre de large, des canalisations souterraines sur une longueur totale de 95 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néants mètres ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ERDF dans les conditions décrites ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire désigné.

• Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la commune de Patay.

La commune de Patay possède une station d'épuration avec une capacité de de 3 000 équivalents-habitants.

Le fonctionnement de cette station génère une quantité importante de boues, représentant plusieurs tonnes de matières sèches par an.

Selon le code de l'environnement, les opérations d'épandage des boues de station d'épuration relèvent soit d'un régime d'autorisation, soit d'un régime de déclaration, en fonction des volumes de boues produites chaque année.

La part de boues valorisées en épandage est estimée à 200 tonnes de matières sèches par bassin (au nombre de 2).

Cette quantité étant inférieure à 800 tonnes de matières sèches par an, le dossier d'étude du plan d'épandage est soumis à déclaration.

Les boues épandues font l'objet d'analyses régulières et les sols font l'objet d'un suivi agronomique.

Il est précisé que les services du bureau d'études spécialisé TERRALYS ont été sollicités pour constituer le dossier administratif de déclaration d'un plan d'épandage.

Ces boues doivent être valorisées en épandage agricole direct durant les périodes de l'année adéquates.

Pour ce faire, il convient qu'une convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration soit signée entre la commune et l'agriculteur recevant les boues sur des parcelles déclarées aptes à l'épandage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,
- **Approuve** la convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration de la commune de Patay ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions avec les agriculteurs locaux afin de valoriser les boues produites en épandage dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- **Autorise** M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution du plan d'épandage.

• Achat de l'immeuble sis 3 place de la Halle – 45310 PATAY.

M. le Maire indique qu'il est informé de la mise en vente par les conjoints TILLAY :

- d'un bâtiment à usage de commerce d'un seul niveau élevé sur sous-sol ;

- ainsi que de la parcelle de terrain de 132 m² sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout, situé 3, place de la Halle à Patay, étant cadastré section AB n°191 ;

M. le Maire indique que :

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 31 mars 2015 (estimation de 166 000,00 €) ;

La dépense résultant de cette acquisition par la commune de Patay sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 concernant le terrain : compte 2115 et le bâti : compte 2132.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Décide** de sursoir à statuer

• Tarifs de l'Accueil Périscolaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

La proposition de tarifs à appliquer est la suivante :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Participations des familles	
	Patay	Hors Patay
Matin	2,70 €	3,75 €
Après-midi	3,70 €	4,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,
 - **Fixe** les tarifs de l'Accueil Périscolaire comme présentés ci-dessus pour la période courant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

• Tarif de la garderie municipale assurée par les services communaux de 16h00 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant du tarif de la garderie mise en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui s'impose aux communes.

La proposition de tarif à appliquer pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015 est la suivante :

Garderie	Participations des familles	
	Patay	Hors Patay
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 16h30	1,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Fixe le tarif de garderie municipale de 16h00 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis comme présenté ci-dessus pour la période courant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

• Tarifs de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis de 12h00 à 18h30 hors vacances scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des tarifs de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du mercredi de 12h00 à 18h30 hors vacances scolaires du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

La proposition de tarifs à appliquer est la suivante :

Mercredi hors vacances scolaires	Tarifs du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015	
	Participations des familles	
	Patay	Hors Patay
	QF	
0 à 264	2,30 €	10,40 €
de 265 à 398	3,62 €	11,72 €
de 399 à 532	5,19 €	13,28 €
de 533 à 666	7,01 €	15,12 €
de 667 à 710	7,91 €	16,00 €
de 711 à 810	11,08 €	19,20 €
de 811 à 950	11,92 €	20,04 €
de 951 à 1150	12,84 €	20,92 €
>1150	13,68 €	21,76 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,
- **Fixe** les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis de 12h00 à 18h30 hors vacances scolaires comme présenté ci-dessus pour la période courant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

• Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement durant la première semaine des petites vacances (hors vacances de Noël).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant la première semaine des petites vacances (hors vacances de Noël) du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

La proposition de tarifs à appliquer est la suivante :

Petites vacances	Tarifs du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015	
	Participations des familles	
	Patay	Hors Patay
QF		
0 à 264	2,88 €	13,00 €
de 265 à 398	4,53 €	14,65 €
de 399 à 532	6,49 €	16,60 €
de 533 à 666	8,76 €	18,90 €
de 667 à 710	9,89 €	20,00 €
de 711 à 810	13,85 €	24,00 €
de 811 à 950	14,90 €	25,05 €
de 951 à 1150	16,05 €	26,15 €
>1150	17,10 €	27,20 €
Accueil péricentre de 07h30 à 9h00 et/ou de 17h00 à 18h30 durant les petites vacances	1,50 €	1,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents,
- **Fixe** les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) comme présenté ci-dessus) durant la première semaine des petites vacances (hors vacances de Noël) du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

• **Décisions modificatives – budget eau et assainissement.**

Budget eau :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget eau, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes.

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre D 040 Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 0,04 €
Dépenses	Chapitre D 21 Immobilisations corporelles	+ 91,05 €
Dépenses	Chapitre D 23 Immobilisations en cours	- 91,09 €

En section de fonctionnement :

Recettes	Chapitre R 042 Opérations d'ordres de transferts entre sections	+ 0,04 €
Recettes	Chapitre R 77 produits exceptionnels	+ 105,75 €
Recettes	Chapitre R 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	- 105,79 €

Budget assainissement :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget assainissement, il convient de prendre la décision modificative suivante.

En section d'investissement :

Dépenses	Chapitre D 21 Immobilisations corporelles	+ 7 100,00 €
Dépenses	Chapitre D 23 Immobilisations en cours	- 7 100,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Concernant la question de la tarification des services périscolaires, M. Frédéric BOET demande à partir de quelle date la participation des communes hors Patay sera demandée. M. le Maire répond qu'il est prévu une réunion avec les adjoints concernés pour discuter de cela. Le mode de calcul et de rattrapage sera sans doute progressif.

M. le Maire fait part de la proposition commerciale de la République du Centre concernant les Fêtes Johanniques pour trois parutions et dans deux formats différents. Compte tenu du coût, il ne sera pas donné suite à cette proposition.

M. le Maire fait part de la proposition de la commune de Saint Sigismond pour l'acquisition en commun d'un broyeur de végétaux. Le conseil municipal est favorable à cette proposition.

M. le Maire indique qu'Approllys va lancer un marché relatif à l'achat et la livraison de fournitures administratives, scolaires et de loisirs créatifs. Il propose d'adhérer à ce marché concernant les dépenses de la commune et de rencontrer les directrices d'écoles afin de recenser leurs besoins.

M. le Maire fait lecture au conseil municipal de la lettre adressée par les professionnels de santé, locataires du Pôle Paramédical.

M. le Maire fait part de la demande de Mme DURET pour qu'une rue du Lièvre d'Or porte le nom de son mari. M. le Maire indique que cela ne sera pas possible la dénomination des rues du Lièvre d'Or ayant déjà été faite. Il mentionne par ailleurs que la deuxième tranche des travaux (9 logements) entrepris par LogemLoiret a démarré.

Mme Odile PINET remet aux membres du conseil municipal le compte-rendu de l'assemblée générale du GIP « Approllys » du 13 mai 2015 qu'elle a rédigé (annexé au présent compte-rendu). Elle remet par ailleurs aux membres du conseil municipal un document concernant les risques de conflits d'intérêts pouvant concerner les membres du conseil municipal adhérents à des associations communales.

M. Frédéric BOET demande l'accord du conseil municipal pour la signature d'un devis d'un montant de 400 € d'un prestataire pour l'animation du repas des anciens ainsi que pour la signature d'un devis d'un groupe de musicien, d'un montant de 250 €, pour l'animation du repas du 14 juillet.

Mme Nadine GUIBERTEAU souhaite que les riverains des voiries sur lesquelles sont entrepris des travaux soient mieux informés de la durée et de la constance desdits travaux. M. le Maire répond que cela est fait uniquement pour les travaux importants de voiries.

Mme Sophie Laurent relance pour être informée des devis réalisés pour la chaudière du presbytère.

M. Daniel FOUCAULT souhaite que l'on utilise moins de sigles dans les divers outils de communication municipale.

M. Alain VELLARD constate des problèmes d'entretien des voiries communales, notamment le désherbage. Il propose de demander aux administrés d'entretenir devant chez eux. Il indique avoir lui-même entrepris cette action dans la rue de la Grosse Pierre et dans la rue de Beaulieu. Il propose une implication de chacun des élus dans leur quartier au titre d'un « nettoyage citoyen ». Les élus considèrent d'une manière générale que les voiries sont sales et enherbées.

Mme Laurence COLLIN signale le mauvais état de la voie cyclable qui mène de Patay à Lignerolles.

M. René-Pierre GOURSOT voudrait sensibiliser les membres du conseil municipal sur « les issues de l'avenir de Patay » : il faut trouver des idées nouvelles et faire des réunions pour en débattre. Il propose de faire de Patay un lieu touristique et une aide de la commune à la reprise d'un restaurant. Pour M. Jean-Luc BEURIENNE, il faut retravailler les projets de la campagne électorale.

Mme Sandrine TOQUIN indique que des élèves vont aller visiter le nouveau Centre de Secours et qu'il faut donc veiller à nettoyer le chemin qui y mène. Une cérémonie de remise de prix est organisée le 27 juin à 10h00 à l'occasion du Kangourou des Mathématiques.

M. Patrice Voisin fait un point sur l'état d'avancement du chantier de la rue Coquillet et des travaux entrepris à l'ancien stade pour créer une dalle destinée à recevoir une piste de danse. Une commission travaux aura lieu le 17 juin 2015.

La réunion se termine à 23h15.

M. M. LEBLOND	Mme I. ROZIER	M. F. BOET	M. J.L. BEURIENNE
M. P. VOISIN	Mme S. TOQUIN	Mme N. GUIBERTEAU	M. R-P. GOURSOT
M. G. QUINTIN	Mme M. SEVESTRE	M. A. RAFFARD	Mme S. LAURENT
M. A. VELLARD	Mme M. BECKER	M. D. FOUCAULT	Mme O. PINET
Mme J. DE MACEDO	Mme L. COLLIN		



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 18 juin 2015

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 45

I. PREAMBULE

Désignation d'un secrétaire de séance.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

A. FINANCES/ PERSONNEL

- Communauté de Communes de la Beauce-Loirétaine : Attribution du FPIC 2015.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Développées en séance.

I. PREAMBULE

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin, à 20 heures 45 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, Mme Sandrine TOQUIN, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, M. Daniel FOUCAULT, Mme Laurence COLLIN, M. Antoine BRUNEAU, Mme Odile PINET.

Absents excusés : Mme Nadine GUIBERTEAU qui donne son pouvoir à M. Arnaud RAFFARD, M. René-Pierre GOURSOT qui donne son pouvoir à M. Marc LEBLOND, Mme Michelle SEVESTRE qui donne son pouvoir à M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie BECKER qui donne son pouvoir à Mme Isabelle ROZIER.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Jessica DE MACEDO.

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

- Communauté de Communes de la Beauce-Loirétaine : Attribution du FPIC 2015.

VU la note d'information NOR – INTB1509530N du 20 mai 2015 relative à la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2015, transmise par les services de la Préfecture du Loiret en date du 26 mai 2015,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Beauce-Loiréaire N° 2015 – 48 du 11 juin 2015 relative à la répartition du FPIC pour l'année 2015,

Monsieur le Maire informe des nouvelles dispositions relatives au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2015, et propose de retenir la solution votée par le conseil communautaire de la CCBL et d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre ». Cette répartition dérogatoire se ferait au profit des communes membres, selon les critères ci-dessous :

- En fonction des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, et du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la CCBL,
- Contribution de la CCBL à hauteur de 2 € par habitant.

La répartition se ferait ainsi qu'il suit :

Nom Communes	Montant du prélèvement
ARTENAY	- 58 288 €
BOULAY-LES-BARRES	-7 410 €
BRICY	-5 916 €
BUCY-LE-ROI	-2 463 €
BUCY-SAINT-LIPHARD	-3 477 €
CERCOTTES	-19 894 €
CHAPELLE-ONZERAIN	-1 392 €
CHEVILLY	-45 287 €
COINCES	-5 874 €
GEMIGNY	-2 644 €
GIDY	-49 456 €
HUETRE	-3 051 €
LION-EN-BEAUCE	-1 541 €
PATAY	- 27 697€
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	-1 802 €
RUAN	- 3 160€
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	-8 489 €
SAINT-SIGISMOND	-3 475 €
SOUGY	-9 866 €
TOURNOISIS	-8 106 €
TRINAY	-3 672 €
VILLAMBLAIN	-4 186 €
VILLENEUVE-SUR-CONIE	-3 681 €
CCBL	-88 657 €
TOTAL	- 369 484 €

Il est précisé que pour être validée, cette répartition requiert que « **des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers ET de l'ensemble des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.** »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- **Accepte** cette proposition ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

- Adoption de la motion contre la loi NÖTRE :

Après lecture de la motion proposée par l'association des maires du Loiret (AML) et visant à mobiliser les élus pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux, M. le Maire propose aux conseillers municipaux, qui le souhaitent, de signer cette motion.

- M. BOET : informe les membres du conseil municipal d'un déplacement effectué à Tours avec M. le Maire afin d'acheter du mobilier pour la commune, déplacement au cours duquel un accident a eu lieu avec le camion de la commune. Il propose de payer la réparation ou la franchise. S'agissant d'une utilisation à des fins communales dans le cadre de leurs fonctions d'élus, les membres du conseil municipal souhaitent que l'assurance de la commune prenne en charge les réparations et que la franchise de l'ordre de 165 euros soit supportée par le budget communal.

- M. VELLARD a fini de nettoyer la Grosse Pierre.

- Mme TOQUIN : rappelle les dates et heures de la fête de l'école et de la remise des livres aux enfants. Elle informe de la fermeture d'une classe en maternelle. Il faut que les parents d'élèves se mobilisent : France 3 et la République du Centre ont été contactés par les parents d'élèves.

- M. Antoine BRUNEAU indique que la kermesse de l'école privée se déroulera le vendredi 26 juin à partir de 16h30. Le spectacle du collège aura lieu à la même date.

La réunion se termine à 21h45.

M. M. LEBLOND

Mme I. ROZIER

M. F. BOET

M. J.L. BEURIENNE

M. P. VOISIN

Mme S. TOQUIN

Mme J. DE MACEDO

M. G. QUINTIN

M. A. RAFFARD

Mme S. LAURENT

M. A. VELLARD

M. D. FOUCAULT

Mme L. COLLIN

M. A. BRUNEAU

Mme O. PINET